



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL_CC_2025_106

- oOo -

Séance du lundi 29 septembre 2025

- oOo -

Nombre de membres : 43			Sur convocation individuelle en date du 23 septembre 2025
Pour	Abstention(s)	Contre	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre, à 14h30
-	-	-	Le conseil communautaire s'est réuni à la Salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Jean-Paul JOSEPH, le Président,
Service instructeur : Assainissement - GEMAPI Resp exécution : Bernard THEVENET			<p>Sont présents : JOSEPH Jean-Paul, MONIER Blandine, AUBERT Patricia, FRIEDLER Edouard, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, JOURDAN René, GRANET Jean-Luc, ALSTERS Daniel, THIBAUX Eliane, GARCIA Gilles, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, GOHARD Chrystelle, LARLET-LOIR Evelyne, SERGENT Christine, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, SERRES Danielle, PERRIER Gérard, REYNARD Yves, BOURON Valérie, ROCHETEAU Philippe, MIGLIACCIO Eric, COTTEREAU Roger</p> <p>Sont représentés : CANOLLE Muriel donne procuration à AUBERT Patricia, MAZELLA Fanny donne procuration à ALSTERS Daniel, DE PERETTI Carole donne procuration à THIBAUX Eliane, SALLES Michèle donne procuration à PERRIER Gérard, CORTY Ludivine donne procuration à SERRES Danielle, BAYLE Marc donne procuration à MONIER Blandine</p> <p>Sont excusés :</p> <p>Sont absents : PORCU Robert, DE MARIA Luc, MAUBE Yvan, NOEL Nathalie, LONG Sophie, CAULET Laurent, GUEREL Emilie</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur René JOURDAN</p>

RAPPORTEUR Madame Hélène VERDUYN**OBJET** Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des communes de la CASSB 2024 et présentation du rapport annuel du prestataire 2024

Le rapporteur expose, qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité territoriale est tenue de présenter au conseil communautaire, à la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et présentation du rapport annuel 2024 du prestataire de service Assainissement non collectif.

Ces rapports sont également destinés à l'information des usagers du service public qui seront, par la suite, mis à leur disposition dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du même code.

Un exemplaire dudit rapport doit être également transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) pour être présenté à leur conseil municipal conformément à l'article D.2224-3 du même code.

Ledit rapport et la délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au préfet et au système d'information prévu à l'article L213.2 du code de l'environnement (le SISPEA).

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS assainissement non collectif 2024 doit contenir à minima les indicateurs SISPEA. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport du prestataire de service assainissement non collectif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, D.2224-3 à D.2224.5 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 09/09/2025 ;

Vu la présentation du rapport annuel du prestataire 2024 de VEOLIA pour les communes membres de la CASSB, mentionné lors de la CCSPL en date du 09/09/2025, ci annexé ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024, ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : De prendre acte du rapport annuel 2024 du prestataire de service et du rapport 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Article 2 : De transmettre aux communes membres de la CASSB lesdits rapports pour être présentés à leur conseil municipal conformément à l'article D.2224-3 du même code.

Article 3 : De mettre à en ligne sur le site de la CASSB lesdits rapports pour en faciliter l'accès.

Article 4 : De mettre en ligne le rapport RPQS ANC 2024 et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : l'assemblée prend acte.

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 29 septembre 2025.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication

Le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Paul JOSEPH

René JOURDAN,

Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL_CC_2023_40

- oOo -

Séance du lundi 3 avril 2023

- oOo -

Nombre de membres : 43			Sur convocation individuelle en date du 28 mars 2023
Pour	Abstention(s)	Contre	L'an deux mille vingt-trois et le trois avril, à 14 h 30
40	0	0	Le conseil communautaire s'est réuni à la Salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Blandine MONIER, la Présidente,
Service instructeur : Service Assainissement Resp exécution : Christel AGULLO			<p>Sont présents : MONIER Blandine, JOURDAN René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, BRONDI Jean, CANOLLE Muriel, GRANET Jean-Luc, MAZELLA Fanny, PORCU Robert, ALSTERS Daniel, THIBAUX Eliane, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, MAUBE Yvan, LARLET-LOIR Evelyne, SERGENT Christine, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, NOEL Nathalie, LONG Sophie, SERRES Danielle, SALLES Michèle, PERRIER Gérard, REYNARD Yves, BOURON Valérie, ROCHETEAU Philippe, COTTEREAU Roger</p> <p>Sont représentés : AUBERT Patricia donne procuration à ALSTERS Daniel, DE PERETTI Carole donne procuration à THIBAUX Eliane, JOANNON Bruno donne procuration à BARTHELEMY Philippe, GOHARD Chrystelle donne procuration à FERRARA Louis, DELEDDA Robert donne procuration à JOURDAN René, CAULET Laurent donne procuration à FRIEDLER Edouard, AMAR Rachida donne procuration à SERRES Danielle, BAYLE Marc donne procuration à MONIER Blandine</p> <p>Sont excusés : GUEREL Emilie, MIGLIACCIO Eric</p> <p>Sont absents : GARCIA Gilles</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean TEYSSIER</p>

RAPPORTEUR Monsieur René JOURDAN**OBJET** Actualisation des redevances du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Monsieur René JOURDAN rappelle que, depuis la délibération du 24 septembre 2018 n°2018CC062, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré, en régie, par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume avec un marché public de prestation de service. Ce service public rendu à l'utilisateur se finance par des redevances dont il convient de réactualiser les montants suite à un nouveau marché public d'assainissement non collectif.

~~Par ailleurs, en sus de ces redevances, une pénalité financière peut s'appliquer à l'usager, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, instituée lors de la délibération du 24 septembre 2018, n°2018CC064, fixée à 100% du montant de la redevance d'assainissement non collectif.~~

~~Il convient donc de réactualiser les montants des redevances impliquant, par voie de conséquence, une modification dans le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, R. 2224-8 et suivants, R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1331-1 à L 1331-7-1 et l'article L. 1331-11 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 créant la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 créant les redevances et une pénalité financière relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants des redevances pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Considérant que l'actualisation des montants des redevances modifie le montant de la pénalité financière s'appliquant en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de dysfonctionnement grave de l'installation d'assainissement non collectif, de non mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif dans un délai imparti de 4 ans, de défaut d'entretien de l'installation et en cas de refus du contrôle du SPANC.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Monsieur René JOURDAN propose au Conseil Communautaire :

Article 1: De fixer les redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) telles que définies ci-après :

Prestations relatives :

- Au contrôle de recensement initial	150.00 € TTC
- Au contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	100.00 € TTC
- Au contrôle de la réalisation des travaux	145.00 € TTC
- Au diagnostic avant-vente immobilière/ à la demande	150.00 € TTC
- Au contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	110.00 € TTC

AR Prefecture

083-248300394-20230403-DEL_CC_2023_40-DE
Reçu le 14/04/2023

Aux mises hors services

70.00 € TTC

AR Prefecture

Il convient de rappeler que les prestations du budget annexe du SPANC sont soumises au taux de TVA de 10%

Article 2 : De prévoir la modification du montant de la pénalité financière, de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour non-respect des obligations susmentionnées et pour refus du contrôle, qui sera égale au montant de la redevance d'assainissement non collectif réactualisée majorée de 100%.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, ou l'un des vice-Présidents délégataire de signature, à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 3 avril 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

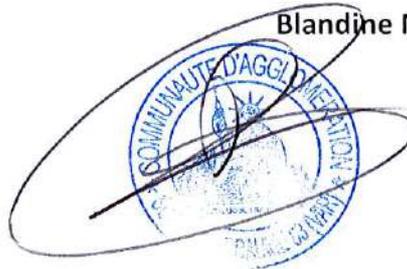
Et publication

Le

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Blandine MONIER



AR Prefecture

083-248300394-20230403-DEL_CC_2023_40-DE
Reçu le 14/04/2023

AR Prefecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025



AR Prefecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025



**Rapport du Président
sur le prix et la qualité du service
d'assainissement non collectif**

Année 2024



083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025

1	PRÉAMBULE	3
2	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
3	MISSIONS RÉALISÉES	4
4	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	5
4.1	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
4.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	5
4.3	ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SERVICE	6
4.4	CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2024 PAR LE PRESTATAIRE	7
4.5	EVOLUTION DES CONFORMITÉS PAR COMMUNE SUR L'ANNÉE 2024 :	8
5	INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
5.1	TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	9
6	INDICATEURS FINANCIERS	10
6.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
6.2	DONNÉES FINANCIÈRES	10



AR Prefecture

1 Préambule

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le Président au Conseil Communautaire du rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (art. L-2224-5).

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions notamment du décret 95-635 du 6 mai 1995 et de l'arrêté du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 3 décembre 2013) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport vise à rendre compte de :

- ✓ La consistance et la performance du service rendu ;
- ✓ Les aspects financiers de la gestion du service ;
- ✓ La conformité du service à la réglementation.

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

AR Prefecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu en préfecture le 29/09/2025 à 10h02

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume exerce la compétence assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le territoire desservi est composé des 9 communes de la CASSB : Bandol, Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, Signes.

Ces 9 communes se situent dans le département du Var.



MODES DE GESTION DU SERVICE :

La Communauté d'Agglomération a confié, par contrat de prestation de service, à compter du 1^{er} janvier 2019, tous les contrôles relatifs à l'assainissement non collectif (vérification de conception et d'exécution, diagnostic du bon fonctionnement et d'entretien, contrôle de mise hors service) à Veolia, pour l'ensemble des 9 communes de la CASSB.

Le nouveau contrat de prestation de services a été signé le 20/03/2023 pour une durée de 4 ans.

3 MISSIONS RÉALISÉES

Prestations assurées dans le cadre du service :

- ✓ Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- ✓ Le contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités
- ✓ Le contrôle de mise hors service



4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

AR Prefecture
083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025

4.1 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (non prise à ce jour).	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0
TOTAL		80

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif à fin 2024 est de 80.



4.3 Estimation du nombre de dispositifs d'assainissement non collectif du service

AR Préfecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE

Recu le 06/10/2025

A la date du 31 décembre 2024, l'estimation du nombre de dispositifs d'assainissement non collectif du service est la suivante :

Commune	Nombre de fosses estimées au 31/12/2024
Bandol	369
Evenos	463
La Cadière d'Azur	1978
Le Beausset	1938
Le Castellet	859
Riboux	13
Saint Cyr sur mer	1224
Sanary sur mer	864
Signes	592
TOTAL	8300



4.4 Contrôles réalisés en 2024 par le prestataire

AR Préfecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025

Commune	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle de bon fonctionnement	Contrôle mise hors service
Bandol	5	6	97	0
Evenos	8	4	14	0
La Cadière d'Azur	20	24	52	0
Le Beausset	12	14	55	0
Le Castellet	9	4	21	0
Riboux	0	0	0	0
Saint Cyr sur mer	31	20	128	0
Sanary sur mer	7	1	29	0
Signes	5	2	15	0
TOTAL	97	75	411	0
Dont avis favorable (en nombre)	95	63	18	
Dont avis favorable (en %)	97,9%	84,0%	4,4%	
Dont avis favorable avec réserve (en nombre)	2	8	64	
Dont avis favorable avec réserve (en %)	2,1%	10,7%	15,6%	
Dont avis défavorable (en nombre)	0	4	322	
Dont avis défavorable (en %)	0,0%	5,3%	78,3%	
Dont pollution et nuisances (en nombre)			7	
Dont pollution et nuisances (en %)			1,7%	
Dont installations neuves	5	10		
Dont installations réhabilitées	92	65		
Dont réalisés dans le cadre d'une vente			217	
Dont contrôles qui n'avaient pas fait l'objet d'un diagnostic antérieur			94	



4.5 Evolution des conformités par commune sur l'année 2024 :

AR Prefecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025

	Nb d'installations conformes	Nb d'installations non conformes	
		Sans Pollution (Défavorable)	Avec Pollution
Bandol	- 5	12	2
Evenos	3	-1	0
La Cadière d'Azur	20	-9	- 1
Le Beausset	6	3	0
Le Castellet	1	3	0
Saint Cyr sur Mer	17	45	4
Sanary sur Mer	0	9	-1
Signes	0	3	0
Riboux	0	0	0
Total :	42	65	4



AR Prefecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.

Formule de calcul :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)

/ Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Les installations contrôlées sont prises en compte depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Commune	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes, ne présentant pas de dangers sanitaires ou environnementaux avérés	Avancement au 31/12/2024
Bandol	348	153	191	98,85%
Evenos	404	150	251	99,26%
La Cadière d'Azur	1879	824	1036	98,99%
Le Beausset	1782	731	1032	98,93%
Le Castellet	814	280	527	99,14%
Riboux	10	1	8	90,00%
Saint Cyr sur mer	849	387	456	99,29%
Sanary sur mer	821	282	534	99,39%
Signes	560	221	331	98,57%
TOTAL	7467	3029	4366	99,04%
%		40,57%	58,47%	

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif à fin 2024 est de 99,04 %.

Y compris installations non conformes ne présentant pas de dangers sanitaires ou environnementaux avérés.



6 INDICATEURS FINANCIERS

AR Prefecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 07/10/2025

6.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Les tarifs fixés dans le cadre de la nouvelle prestation de service de 2023, ont été approuvés par la délibération du Conseil communautaire n°DEL_CC_2023_40 du 3 avril 2023.
Aucune autre délibération du Conseil communautaire relative aux tarifs du service n'a été adoptée.

Prestations ponctuelles (€ TTC)	2024
Diagnostic valant 1 ^{er} contrôle de l'existant	150 €
Contrôle de conception	100 €
Contrôle de réalisation	145 €
Contrôle de mise hors service	70 €
Diagnostic pour vente immobilière	150 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	110 €

Il s'agit ici des tarifs payés par l'utilisateur, définis dans la délibération. Les tarifs de rémunération du prestataire par la CASSB sont distincts, définis dans le marché de prestation de service.

6.2 Données financières

Budget ANC 2024 :

- Recettes= 58 552.14 €
- Dépenses = 64 278.37 €



AR Prefecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025



Rapport Annuel 2024

Service de l'Assainissement Non Collectif

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Synthèse du Rapport Annuel du Prestataire 2024

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_106-DE
Reçu le 06/10/2025

Service de l'Assainissement Non Collectif
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a confié à VEOLIA - **CEO** la prestation de service relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 01 janvier 2019.

Dans le cadre de ce contrat, Veolia Eau assure :

- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- Le contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités
- Le contrôle de mise hors service

LES COMMUNES DESSERVIES

BANDOL
EVENOS
LA CADIÈRE D'AZUR
LE BEAUSSET
LE CASTELLET
SAINT CYR SUR MER
SANARY SUR MER
SIGNES
RIBOUX

Vos lieux d'accueil

VEOLIA Eau
Site de Toulon

90 rue d'Entrecasteaux
83000 TOULON

Toutes vos démarches sans vous déplacer

06 20 79 87 83

anc.provence-med@veolia.com

Le service concerne les missions de contrôle du parc des installations d'assainissement non collectif existantes ainsi que de contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités sur les communes de BANDOL, EVENOS, LA CADIÈRE D'AZUR, LE BEAUSSET, LE CASTELLET, SAINT CYR SUR MER, SANARY SUR MER, SIGNES, RIBOUX

A. La vie du service en 2024

VEOLIA a assuré les missions de contrôle des installations existantes et des installations neuves ou réhabilitées à la demande des usagers du service sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'organisation du service, en concertation avec les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, a permis d'effectuer les tâches suivantes :

- **Organisation des contrôles prévus au contrat** (la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes)
- **Traçabilité** (enregistrement des données pour chaque installation d'assainissement non collectif, rapport de visite et avis résultant du contrôle) : les éléments collectés lors de contrôles sont saisis dans la base de données Cart@jour.

L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir-faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés.

Le Service Local Interventions Clientèle - Service Réseaux et Travaux Provence Méditerranée est en charge de la totalité de la prestation.

Contacts :

Technicien : David CALVET
Technicienne : Stéphanie POT
Responsable d'Équipe : Alain COULAIS
Responsable du Service : Sébastien TURIN

Ces personnes sont les interlocuteurs privilégiés des Services de la CASSB.



1. Vérification des installations neuves ou réhabilitées

☐ Les **vérifications préalables** de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

☐ Les **vérifications d'exécution** concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation.

Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

Commune	Contrôle de Conception réalisé en 2024	Contrôle de Bonne Exécution réalisé en 2024
BANDOL	5	6
EVENOS	8	4
LA CADIÈRE D'AZUR	20	24
LE BEAUSSET	12	14
LE CASTELLET	9	4
SAINT CYR SUR MER	31	20
SANARY SUR MER	7	1
SIGNES	5	2
RIBOUX	0	0
Total :	97	75

En 2024, **97** dossiers au total ont été instruits et **75** contrôles de bonne exécution des travaux ont été effectués.

Contrôle de Conception	Réalisé en 2024
Installations neuves	5
Installations réhabilitées	92
Nombre de contrôles de conceptions réalisés :	97

Les types de filières contrôlées en 2024 pour ces contrôles de conception se répartissent comme suit :

Filières domestiques :

- 27 Filières traditionnelles
- 70 Filières agréées
 - 50 Filtres compacts
 - 20 Microstations
 - 0 Filtres Plantés

Filière non domestique :

- 0 Décanteur / Séparateur Hydrocarbure

Répartition des contrôles de conception par commune :

Contrôle de Conception	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024
BANDOL	7	5
EVENOS	5	8
LA CADIÈRE D'AZUR	35	20
LE BEAUSSET	23	12
LE CASTELLET	9	9
SAINT CYR SUR MER	29	31
SANARY SUR MER	12	7
SIGNES	4	5
RIBOUX	0	0
Nombre de contrôles de conceptions réalisés :	124	97

Le service a émis en 2024 :

- 95 avis Favorables
- 2 avis Favorables avec réserve
- 0 avis défavorable

Contrôle d'exécution	Réalisé en 2024
Installations neuves	10
Installations réhabilitées	65
Nombre de contrôles d'exécutions réalisés :	75

Le service a émis en 2024 :

- 63 avis Favorables
- 8 avis Favorables avec réserve
- 4 avis Défavorable

Les types de filières contrôlées lors des visites de contrôle de bonne exécution en 2024 se répartissent comme suit :

Filières domestiques :

- 26 Filières traditionnelles
- 49 Filières agréées
 - 29 Filtres compacts
 - 19 Microstations
 - 1 Filtre Planté

Filière non domestique :

- 0 Décanteur / Séparateur Hydrocarbure

Répartition des contrôles d'exécution par commune :

Contrôle d'Exécution	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024
BANDOL	3	6
EVENOS	4	4
LA CADIÈRE D'AZUR	14	24
LE BEAUSSET	23	14
LE CASTELLET	11	4
SAINT CYR SUR MER	23	20
SANARY SUR MER	10	1
SIGNES	3	2
RIBOUX	0	0
Nombre de contrôles de conceptions réalisés :	91	75

2. Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien

Les diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien concernent les installations existantes.

L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

Les diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien réalisés au cours de la période ont été réalisés soit à la demande des usagers, soit suite au courrier ou autre sollicitation de la part de la collectivité ou du prestataire soit dans le cadre d'une vente immobilière.

Le diagnostic des installations existantes	Réalisé en 2024
BANDOL	97
EVENOS	14
LA CADIÈRE D'AZUR	52
LE BEAUSSET	55
LE CASTELLET	21
SAINT CYR SUR MER	128
SANARY SUR MER	29
SIGNES	15
RIBOUX	0
Total des diagnostics réalisés :	411
Dont réalisés dans le cadre d'une vente :	217

Parmi ces contrôles effectués, **94 n'avaient pas fait l'objet d'un diagnostic antérieur.**

Ils se répartissent de la manière suivante :

BANDOL	7
EVENOS	2
LA CADIÈRE D'AZUR	6
LE BEAUSSET	6
LE CASTELLET	3
SAINT CYR SUR MER	60
SANARY SUR MER	8
SIGNES	2
RIBOUX	0
Total des diagnostics sans diagnostic antérieur	94

Les résultats des diagnostics de bon fonctionnement se répartissent comme suit en termes d'avis :

Résultats du diagnostic des installations existantes	En 2024
Avis favorable	18
Avis favorable avec réserves	64
Défavorable	322
Pollution et nuisances	7
Total	411

Evolution des conformités par commune sur l'année 2024 :

AR Prefecture		Nb d'installations non conformes	
083-248300394-20250929-DEL CC 2025 106-DE Reçu le 06/10/2025	Nb d'installations conformes	Sans Pollution (Défavorable)	Avec Pollution
Bandol	-5	12	2
Evenos	3	-1	0
La Cadière d'Azur	20	-9	- 1
Le Beausset	6	3	0
Le Castellet	1	3	0
Saint Cyr sur Mer	17	45	4
Sanary sur Mer	0	9	-1
Signes	0	3	0
Riboux	0	0	0
Total :	42	65	4

3. Contrôle de mise Hors Service

Contrôle de mise Hors Service	Réalisé en 2024
	0
Total des diagnostics réalisés :	0